

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

---:---:---:---:---:---:---:---:---

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

---:---:---:---:---:---:---:---:---

ORDONNANCE N° 77-11 du 22 Mars 1977

portant ratification du second Amendement aux
Statuts du Fonds Monétaire International (F.M.I.)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Proclamation du 26 Octobre 1972 ;
VU le Décret n° 76-26 du 30 Janvier 1976 portant formation du Gouvernement ;
VU le Décret n° 76-46 du 19 février 1976 déterminant les services rattachés
à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du
Gouvernement ;

SUR Proposition du Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération ;
Le Conseil des Ministres entendu,

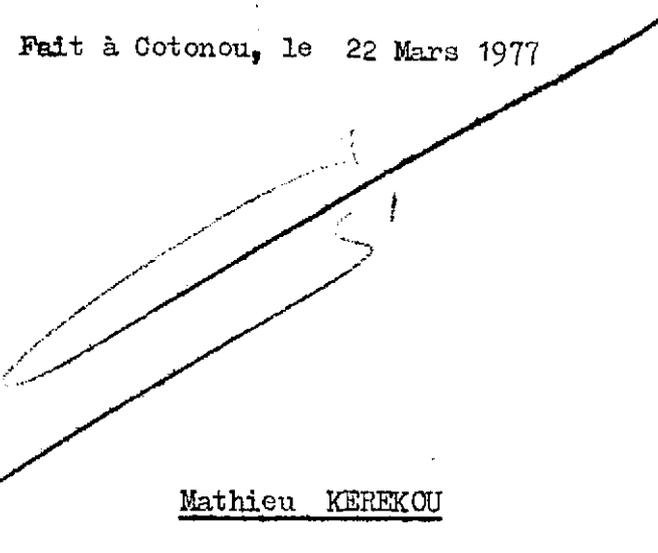
ORDONNE :

Article 1er.— Est ratifié le deuxième amendement aux statuts du Fonds Monétaire
International (amendement initié conformément à la résolution du 30 Avril 1976 des
pays membres du F.M.I.) tel que présenté dans le rapport des Administrateurs du
Fonds, endossé par le Comité Intérimaire et transmis au Conseil des Gouverneurs.

Article 2.— La présente Ordonnance sera exécutée comme Loi de l'Etat.

Fait à Cotonou, le 22 Mars 1977

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération,

Le Ministre des Finances,



Michel ALLADAYE



Isidore AMOUSSOU

Ampliatiions : PR 8 CS 6 CNR 4 MAEC-MF 10 Autres Ministères 13 SGG 4 EN 2
UNB 2 FSJEP 2 IEAA-IEEF-DCCT-ONEPI-Gde Cheno. 5 BCEAO 2 FMI 5
JORPB 1. DAMB 2 DPE-DGAJL-INSAE 6